

Image not found or type unknown



Déclaration enfant handicapé aux impôts

Par **jujudemetz**, le **25/04/2023** à **11:05**

Bonjour,

J'aurais une question concernant la déclaration d'un enfant handicapé au niveau des impôts.

Peut-on déclarer à charge un enfant handicapé (CMI 80%; majeur et célibataire) même si celui-ci ne vit plus sous le même toit (il est propriétaire).

Merci

Par **Visiteur**, le **25/04/2023** à **11:40**

Bonjour,

Rattachement possible seulement si moins de 21 ans. Sinon il doit faire sa propre déclaration de revenus.

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Par **jujudemetz**, le **25/04/2023** à **11:42**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, mais dans le cas d'une personne handicapé, il me semblait justement qu'il n'y avait pas de limite d'âge?

Par **john12**, le **25/04/2023** à **22:07**

Bonsoir,

Vous avez raison. Les enfants handicapés, ne pouvant subvenir, seuls, à leurs besoins, peuvent être comptés à charge par leurs parents, quel que soit leur âge et même s'ils ne vivent pas chez eux. Si l'enfant possède la CMI, le quotient familial sera majoré d'une 1/2 part supplémentaire.

Bien évidemment, si l'enfant est compté à charge, il ne doit pas faire sa propre déclaration de revenus. Il y a donc un choix à faire.

Bonne fin de soirée